

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 001

Délibération n°1/2025 B.

Nombre de membres :

- en exercice 25

- présents 16

- votants 23

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Guillaume M.,
Leconte V., Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne
J., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Date d'affichage :

3 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Corbin T.), Gueux M-O. (pouvoir à
Boucault C.), Germond I. (pouvoir à Vail A.), Goudet O. (pouvoir à
Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G., Steigel O.
(pouvoir à Bourdin G.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.).
Absent : MENANT C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : Election d'un adjoint de Perche en Nocé suite à démission

Annulé et remplacé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'acceptation par le préfet de la démission de madame Agnès Vail, première adjointe, il convient d'élire un nouvel adjoint au maire de Perche en Nocé.

Le nombre de postes d'adjoints est maintenu à 4.

Le nouvel adjoint occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

Le conseil municipal procède donc à l'élection d'un quatrième adjoint.

Un seul conseiller municipal demandant un vote à bulletin secret, il est décidé de voter à main levée.

Madame Catherine Boucault s'est portée candidate aux fonctions de quatrième adjointe au maire de Perche en Nocé.

Il est demandé un vote à main levée dont voici le résultat :

Nombre de votants :	23
Absentions :	1
Nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12
Nombre de voix Pour :	17
Nombre de voix Contre :	5

A été proclamée, à 17 voix pour, quatrième adjointe au maire de Perche en Nocé : Catherine BOUCAULT.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250225-D2025001B-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 002

Délibération n°2/2025 B

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 16
- votants 23

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Guillaume M.,
Leconte V., Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne
J., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Date d'affichage :

3 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Corbin T.), Gueux M-O. (pouvoir à
Boucault C.), Germond I. (pouvoir à Vail A.), Goudet O. (pouvoir à
Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G., Steigel O.
(pouvoir à Bourdin G.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.).
Absent : MENANT C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif
principal de 1^{ère} classe à temps non complet**
Annule et remplace

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération du 30 août 2023 décidant la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non
complet (20/35^e) à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté portant détachement du 7 septembre 2023 pour accomplir un stage du 1^{er} septembre 2023 au 29
février 2024,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial fixé au 3 avril 2025,

L'assemblée délibérante,

Décide, à l'unanimité

- La suppression, à compter du 1^{er} mars 2025, de l'emploi permanent d'adjoint administratif
principal de 1^{ère} classe à 20 H hebdomadaires,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250225-D2025002B-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 003

Délibération n°3/2025 B.

Nombre de membres :

- en exercice 25

- présents 16

- votants 23

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Guillaume M.,
Leconte V., Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne
J., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Date d'affichage :

3 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à ~~Corbin T.~~), Gueux M-O. (pouvoir à
Boucault C.), Germond I. (pouvoir à Vail A.), Goudet O. (pouvoir à
Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G., Steigel O.
(pouvoir à Bourdin G.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.).
Absent : MENANT C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère}
classe à temps complet**
Annule et remplace

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération en date du 19 juin 2024 décidant la création d'un emploi permanent d'attaché à temps
complet,

Vu l'arrêté portant détachement du 10 juillet 2024 pour accomplir un stage du 1^{er} août 2024 au 31 janvier
2025,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial fixé au 3 avril 2025,

L'assemblée délibérante,

Décide, à l'unanimité

- La suppression, à compter du 1^{er} mars 2025, de l'emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère}
classe à temps complet,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250225-D2025003B-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 004

Délibération n°4/2025 B.

Nombre de membres :

- en exercice 25

- présents 17

- votants 23

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph.,
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli
D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Date d'affichage :

3 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Corbin T.), Gueux M-O. (pouvoir à
Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Olivier G., Steigel O. (pouvoir à Bourdin G.), Verney
G. (pouvoir à Biffard M.).

Absent : MENANT C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Détermination du prix de vente de la parcelle cadastrée
préfixe 409 section B n°401**

Annule et remplace

Monsieur le maire informe l'assemblée que la parcelle à bâtir située au-dessus de la mairie
délégée de Saint Jean de la Forêt a fait l'objet d'un métrage. Cette parcelle cadastrée préfixe 409 B n°401
a une surface de 1 098 m².

Il propose de fixer le prix de vente de cette parcelle à bâtir à viabiliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de viabiliser cette parcelle,
- décide de fixer son prix de vente après viabilisation à 21 € le m² soit 23 058 €,
- précise que la destination de cette parcelle à bâtir, située en zone Uba, sera au moins d'un bâtiment principal à usage d'habitation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250225-D2025004B-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 005

Délibération n°5/2025 B

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 23

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph.,
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli
D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Date d'affichage :

3 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Corbin T.), Gueux M-O. (pouvoir à
Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Olivier G., Steigel O. (pouvoir à Bourdin G.), Verney
G. (pouvoir à Biffard M.).
Absent : MENANT C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Détermination du prix de vente de la propriété sise 13, rue
de Courboyer, Nocé et son jardin non attenant -
*annule et remplace***

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu deux estimations de valeur d'agences immobilières dans le cadre de la vente de la propriété communale sise 13, rue de Courboyer, située sur la commune déléguée de Nocé et de son jardin non attenant. L'immeuble, cadastré section AA n°117, a une contenance de 263 m² et le jardin est cadastré section AA n°109 a une contenance de 185 m².

Il propose à l'assemblée de fixer son prix de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer son prix de vente à 80 000 €,
- autorise le maire à signer tous documents, dont l'acte de vente, afférents à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 061-200053866-20250225-D2025005B-DE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 006

Délibération n°6/2025 B.

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 23

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph.,
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli
D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Date d'affichage :

3 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Corbin T.), Gueux M-O. (pouvoir à
Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Olivier G., Steigel O. (pouvoir à Bourdin G.), Verney
G. (pouvoir à Biffard M.).
Absent : MENANT C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Création et suppression d'emplois dans le cadre
d'avancements de grade - annule et remplace**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois agents communaux remplissent les conditions
pour bénéficier d'un avancement de grade.

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet
(27/35e) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (27/35e)
d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
- la suppression, à compter du 9 octobre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet
(26,60/35e) d'adjoint technique territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet
(26,60/35e) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- la suppression, à compter du 1^{er} mars 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint
technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint
technique territorial principal de 1^{ère} classe,

- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 061-200053866-20250225-D2025006B-DE



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 007

Délibération n°7/2025 β.

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 23

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph.,
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli
D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Date d'affichage :

3 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Corbin T.), Gueux M-O. (pouvoir à
Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Olivier G., Steigel O. (pouvoir à Bourdin G.), Verney
G. (pouvoir à Biffard M.).
Absent : MENANT C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les
dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice
précédent) - annule & remplace

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
qui précisent notamment que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du
budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,
engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au
budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le
comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-
dessus ».

Chapitre	Crédits votés au BP2024 (crédits ouverts)	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décision modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
	a	b	c	d = a+c	
D21	403 800 €	173 241	5 640 €	582 681 €	582 681 € / 4 soit 145670 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 061-200053866-20250225-D2025007B-DE



La dépense d'investissement concernées est la suivante :

- Remplacement du standard téléphonique de la mairie	3 000 € (art. 21838)
Total de la dépense d'investissement :	<u>3 000 €</u>

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'accepter la proposition de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 008

Délibération n°8/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 16
- votants 19 (22-3)
- abstentions 3

Date de convocation :

17 février 2025

Date d'affichage :

3 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph.,
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Marchand A., Pistoli D., Sigoigne
J., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Corbin T.), Gueux M-O. (pouvoir à
Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Olivier G., Steigel O. (pouvoir à Bourdin G.), Verney
G. (pouvoir à Biffard M.).

Absent : MENANT C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE PERCHE EN
NOCE**

Le compte de gestion du budget général de la commune de Perche en Nocé a été dressé par Madame BOURBAO, Comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général de la commune de Perche en Nocé pour l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ① Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
 - ② Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - ③ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare à l'unanimité des votants, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250225-CA202430900-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 009

Délibération n°9/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 16
- votants 21 (22-1)
- abstentions 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph.,
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Marchand A., Pistoli D.,
Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Date d'affichage :

3 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à ~~Corbin T.~~), Gueux M-O. (pouvoir à
Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Olivier G., Steigel O. (pouvoir à Bourdin G.), Verney
G. (pouvoir à Biffard M.).

Absent : MENANT C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET
ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DSP DE LA
COMMUNE DE PERCHE EN NOCE**

Le compte de gestion du budget annexe assainissement collectif en DSP de la commune de Perche en Nocé a été dressé par Madame BOURBAO, Comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe assainissement en DSP de la commune de Perche en Nocé pour l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
 - ❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - ❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare à 20 voix pour, 1 voix contre, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250225-CA202430933-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 010

Délibération n°10/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 16
- votants 22

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph.,
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Marchand A., Pistoli D., Sigoigne
J., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Date d'affichage :

3 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Corbin T.), Gueux M-O. (pouvoir à
Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Olivier G., Steigel O. (pouvoir à Bourdin G.), Verney
G. (pouvoir à Biffard M.).

Absent : MENANT C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU
BUDGET ANNEXE BOULANGERIE DE NOCE**

Le compte de gestion du budget annexe Boulangerie de Nocé de la commune de Perche en Nocé a été dressé
par Madame BOURBAO, Comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les
bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public
accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes
à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Boulangerie de Nocé de la commune
de Perche en Nocé pour l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan
de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il
a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
et budgets annexes ;

❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié
conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250225-CA202430912-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 011

Délibération n°11/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 16
- absentions 2
- votants 20 (22 -2)

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal

PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph.,
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Marchand A., Pistoli D., Sigoigne
J., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Date d'affichage :

3 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Corbin T.), Gueux M-O. (pouvoir à
Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Olivier G., Steigel O. (pouvoir à Bourdin G.), Verney
G. (pouvoir à Biffard M.).

Absent : MENANT C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE NOCE**

Le compte de gestion du budget annexe Lotissement de Nocé de la commune de Perche en Nocé a été dressé par Madame BOURBAO, Comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Lotissement de Nocé de la commune de Perche en Nocé pour l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
 - ❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - ❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare à l'unanimité des votants, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250225-CA202430911-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 012

Délibération n°12/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 16
- votants 20 (22-2)
- abstentions 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph.,
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Marchand A., Pistoli D., Sigoigne
J., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Date d'affichage :

3 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Corbin T.), Gueux M-O. (pouvoir à
Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Olivier G., Steigel O. (pouvoir à Bourdin G.), Verney
G. (pouvoir à Biffard M.).
Absent : MENANT C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE COLONARD-
CORUBERT**

Le compte de gestion du budget annexe Lotissement de Colonard-Corubert de la commune de Perche en Nocé a été dressé par Madame BOURBAO, Comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Lotissement de Colonard-Corubert de la commune de Perche en Nocé pour l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
 - ❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - ❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare à l'unanimité des votants, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250225-CA202430910-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 013

Délibération n°13/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 16
- votants 22

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph.,
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Marchand A., Pistoli D., Sigoigne
J., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Date d'affichage :

3 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Corbin T.), Gueux M-O. (pouvoir à
Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Olivier G., Steigel O. (pouvoir à Bourdin G.), Verney
G. (pouvoir à Biffard M.).

Absent : MENANT C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU
BUDGET ANNEXE GENDARMERIE DE NOCE**

Le compte de gestion du budget annexe Gendarmerie de Nocé de la commune de Perche en Nocé a été dressé par Madame BOURBAO, Comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Gendarmerie de Nocé de la commune de Perche en Nocé pour l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à 16 voix pour et 6 voix contre, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 061-200053866-20250225-CA202430913-BF



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2024
DE LA COMMUNE DE PERCHE EN NOCE

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	19 (22-3)
VOTE Pour	19
Contre	0
Abstentions	3

Délibération n° 14/2025

Date de convocation : 17 février 2025
Séance du : 25 février 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick LENAERTS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. P. PECCHIOLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Administratif principal (1)						
Résultats reportés		1 018 717,89 €		210 030,77 €	1 018 717,89 €	
Opération de l'exercice	1 341 867,13 €	1 787 929,55 €	1 178 022,67 €	521 701,65 €	2 519 889,80 €	2 309 631,20 €
TOTAUX	1 341 867,13 €	2 806 647,44 €	1 178 022,67 €	731 732,42 €	3 538 607,69 €	2 309 631,20 €
Résultats de clôture		1 464 780,31 €	-446 290,25 €			1 018 490,06 €
Restes à réaliser			765 640,00 €	497 372,00 €	765 640,00 €	497 372,00 €
TOTAUX CUMULES	1 341 867,13 €	2 806 647,44 €	1 943 662,67 €	1 229 104,42 €	3 285 529,80 €	4 035 751,86 €
RESULTATS DEFINITIFS (1)		1 464 780,31 €	-714 558,25 €			750 222,06 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indentsités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Clarend C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V., LENAERTS P., Marchand A. Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu G., Vail A.

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Cavallant), Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à LENAERTS P.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir à Bourdin G.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

PERCHE-EN-NOCE
Absenté : Menaud C.

PP
Pour expédition conforme
Le Président, Patrick LENAERTS

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le

2025

ID : 061-200053866-20250225-CA202430933-BF

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN DSP
DE LA COMMUNE DE PERCHE EN NOCE

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	21 (22-1)
VOTE Pour	20
Contre	1
Abstentions	1

Délibération n° 15/2025

Date de convocation : 17 février 2025
Séance du : 25 février 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick LENAERTS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. P. PECCHIONI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Annexe pour le Service Assainissement en délégation de service public (2)						
Résultats reportés	30 695,60 €			64 498,79 €		64 498,79 €
Opérations de l'exercice	163 450,72 €	189 948,58 €	176 526,47 €	120 969,46 €	339 977,19 €	310 918,04 €
TOTAUX	194 146,32 €	189 948,58 €	176 526,47 €	185 468,25 €	339 977,19 €	375 416,83 €
Résultats de clôture	-4 197,74 €			8 941,78 €		35 439,64 €
Restes à réaliser			12 000,00 €	30 255,00 €	185 850,00 €	50 812,00 €
TOTAUX CUMULES	194 146,32 €	189 948,58 €	188 526,47 €	215 723,25 €	382 672,79 €	405 671,83 €
RESULTATS DEFINITIFS (2)	-4 197,74 €			27 196,78 €		22 999,04 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indentités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

M. Mme Biffard M., Boucault C., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V., LENAERTS P., Marchand A.
Pistoli D., Sigoigne J., Soreescu-Hingue G., Vail A.

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Corlé V.), Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à LENAERTS P.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.)

Steigel O. (pouvoir à Bourdin G.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absent : Menant C.

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DU LOTISSEMENT DE COLONARD-CORUBERT
DE LA COMMUNE DE PERCHE EN NOCE

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	20 (22-2)
VOTE Pour	20
Contre	0
Abstentions	2

Délibération n° 16/2025

Date de convocation : 17 février 2025
Séance du : 25 février 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick LENAERTS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. P. PECCHIONI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Annexe pour le Lotissement Communal de Colonnard-Corubert (3)						
Résultats reportés					0,00 €	
Opérations de l'exercice	120 234,43 €	120 234,43 €	120 234,43 €	120 234,43 €	240 468,86 €	240 468,86 €
TOTAUX	120 234,43 €	120 234,43 €	120 234,43 €	120 234,43 €	240 468,86 €	240 468,86 €
Résultats de clôture		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	120 234,43 €	120 234,43 €	120 234,43 €	120 234,43 €	240 468,86 €	240 468,86 €
RESULTATS DEFINITIFS (3)		0,00 €		0,00 €		0,00 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indentités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Marchand A. Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu G., Vail A.

Excusés : Corlé V. (pouvoir à C. B. V.), Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. Steigel O. (pouvoir à Bourdin G.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absente : Menant C.

2025

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
nombre de suffrages exprimés
VOTE
Pour
Contre
Abstentions

25
16
20 (22-2)
20
0
2

Date de convocation : 17 février 2025
Séance du : 25 février 2025

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DU LOTISSEMENT DE NOCE
DE LA COMMUNE DE PERCHE EN NOCE

Délibération n° 17/2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick LENAERTS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. P. PECCHIOLOI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Annexe pour le Lotissement Communal de Nocé (3)						
Résultats reportés					0,00 €	
Opérations de l'exercice	27 163,95 €	27 163,95 €	27 163,95 €	27 163,95 €	54 327,90 €	54 327,90 €
TOTAUX	27 163,95 €	27 163,95 €	27 163,95 €	27 163,95 €	54 327,90 €	54 327,90 €
Résultats de clôture		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	27 163,95 €	27 163,95 €	27 163,95 €	27 163,95 €	54 327,90 €	54 327,90 €
RESULTATS DEFINITIFS (3)		0,00 €		0,00 €		0,00 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indentités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
Ont signé au registre des délibérations :
M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Marchand A. Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu G., Vail A.
Excusés : Corté V. (pouvoir à C. V. V.), Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. Steigel O. (pouvoir à Bourdin G.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.)
Absente : Menant C.

PERCHE EN NOCE

Pour expédition conforme
Le Président, Patrick LENAERTS

PP



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023
DU BUDGET ANNEXE BOULANGERIE DE NOCE
DE LA COMMUNE DE PERCHE EN NOCE

Nombre de membres en exercice	25
nombre de membres présents	16
nombre de suffrages exprimés	22
VOTE Pour	22
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 18/2025

Date de convocation : 17 février 2025
Séance du : 25 février 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick LENAERTS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. P. PECCHIONI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Annexe pour la Boulangerie de Nocé (3)						
Résultats reportés		2 409,96 €	5 599,77 €		5 599,77 €	2 409,96 €
Opérations de l'exercice	13 326,59 €	65 312,38 €	42 170,43 €	45 714,26 €	55 497,02 €	111 026,64 €
TOTAUX	13 326,59 €	67 722,34 €	47 770,20 €	45 714,26 €	61 096,79 €	113 436,60 €
Résultats de clôture		54 395,75 €	-2 055,94 €			52 339,81 €
Restes à réaliser			42 000,00 €			
TOTAUX CUMULES	13 326,59 €	67 722,34 €	89 770,20 €	45 714,26 €	103 096,79 €	113 436,60 €
RESULTATS DEFINITIFS (3)		54 395,75 €		-44 055,94 €		10 339,81 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indentités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

M. Mme Biffard M., Boucault C., Chalembert G., Clarenc .C, Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V., LENAERTS P., Marchand A. Pistoli D., Sigoinne J., Sorescu G., Vail A.

Excusés : Corlé V. (pouvoir à ~~Coult C.~~), Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à LENAERTS P.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. Steigel O. (pouvoir à Bourdin G.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Absente : Menant C.

Pour expédition conforme
Le Président, Patrick LENAERTS



Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le

2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025
ID : 061-200053866-20250225-CA202430913-BF

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023
DU BUDGET ANNEXE GENDARMERIE DE NOCE
DE LA COMMUNE DE PERCHE EN NOCE

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	16
nombre de suffrages exprimés	22
VOTE	16
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 19/2025

Date de convocation : 17 février 2025
Séance du : 25 février 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick LENAERTS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. P. PECCHIONI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Annexe pour la Gendarmerie de Nocé (3)						
Résultats reportés					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	121 000,00 €			0,00 €	121 000,00 €
TOTAUX	0,00 €	121 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 000,00 €
Résultats de clôture		121 000,00 €	0,00 €			121 000,00 €
Restes à réaliser			121 000,00 €			
TOTAUX CUMULES	0,00 €	121 000,00 €	121 000,00 €	0,00 €	121 000,00 €	121 000,00 €
RESULTATS DEFINITIFS (3)		121 000,00 €		-121 000,00 €		0,00 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indentsités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V., LENAERTS P., Marchand A. Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu G., Vail A.

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Coudan T.), Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à LENAERTS P.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. Steigel O. (pouvoir à Bourdin G.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.).

Absente : Menant C.

Pour expédition conforme
Le Président, Patrick LENAERTS



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
 Du Conseil municipal de la commune de
 PERCHE EN NOCE**

Délibération n°20/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 23
- votants 23
- abstentions 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février,
 le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
 habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
 PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
 Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph.,
 Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Marchand A., Pistoli D., Sigoigne
 J., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Date d'affichage :

3 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Corbin T.), Gueux M-O. (pouvoir à
 Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à
 Guillaume M.), Olivier G., Steigel O. (pouvoir à Bourdin G.), Verney
 G. (pouvoir à Biffard M.).
Absent : MENANT C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE
 FONCTIONNEMENT 2024 DU BUDGET GENERAL**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de
 fonctionnement de l'exercice 2024 du budget général, le conseil municipal décide, à 21 voix pour, d'affecter le résultat
 de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 446 062.42
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 018 717.89
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	1 464 780.31
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 446 290.25
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 268 268.00
Besoin de financement = F = D + E	- 714 558.25
AFFECTATION 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 2) Report en fonctionnement R 002	714 558.25 750 222.06
DEFICIT OU EXCEDENT REPORTE D 001	- 446 290.25

PERCHE EN NOCE

Fait et délibéré en séance, les jours ci-dessus
 Pour copie conforme

Le Maire,
 Pascal PECCHIOLI



PP

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250325-BPGENERAL2025B-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°21/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 23
- votants 23
- abstentions 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph.,
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Marchand A., Pistoli D., Sigoigne
J., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Date d'affichage :

3 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Corbin T.), Gueux M-O. (pouvoir à
Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Olivier G., Steigel O. (pouvoir à Bourdin G.), Verney
G. (pouvoir à Biffard M.).
Absent : MENANT C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT 2024 DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT EN DSP**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de
fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement en DSP, le conseil municipal décide, à 21 voix
pour, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 26 497.86
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 30 695.60
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	- 4 197.74
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	8 941.78
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	18 255.00
Besoin de financement = F = D + E	27 196.78
AFFECTATION 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 2) Report en fonctionnement R 002	0.00 - 4 197.74
DEFICIT OU EXCEDENT REPORTE D 001	8 941.78

Fait et délibéré en séance, les jour 25 février 2025 ci-dessus
Pour copie conforme

PERCHE EN NOCE

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



PP

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250325-BPASSTDSP25-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°22/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 16
- votants 23
- abstentions 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph.,
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Marchand A., Pistoli D., Sigoigne
J., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Date d'affichage :

3 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Corbin T.), Gueux M-O. (pouvoir à
Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Olivier G., Steigel O. (pouvoir à Bourdin G.), Verney
G. (pouvoir à Biffard M.).
Absent : MENANT C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT 2024 DU BUDGET ANNEXE
BOULANGERIE DE NOCE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de
fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe Boulangerie de Nocé, le conseil municipal décide, à 21 voix
pour, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 51 985.79
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 409.96
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 54 395.75
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 2055.94
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 42 000.00
Besoin de financement = F = D + E	- 44 055.94
AFFECTATION 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 2) Report en fonctionnement R 002	- 44 055.94 10 339.81
DEFICIT OU EXCEDENT REPORTE D 001	2 055.94

Fait et délibéré en séance, les jours et heures ci-dessus.
Pour copie conforme

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250325-BPBOULANGERIE25-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

Délibération n°23/2025
Nombre de membres :
- en exercice 25
- présents 23
- votants 23
- abstentions 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :
17 février 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph.,
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Marchand A., Pistoli D., Sigoigne
J., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Date d'affichage :
3 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Corbin T.), Gueux M-O. (pouvoir à
Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Olivier G., Steigel O. (pouvoir à Bourdin G.), Verney
G. (pouvoir à Biffard M.).
Absent : MENANT C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT 2024 DU BUDGET ANNEXE
GENDARMERIE DE NOCE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de
fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe Gendarmerie de Nocé, le conseil municipal décide, à 21 voix
pour, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 121 000.00
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 121 000.00
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0.00
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 121 000.00
Besoin de financement = F = D + E	- 121 000.00
AFFECTATION 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 2) Report en fonctionnement R 002	121 000.00 0.00
DEFICIT OU EXCEDENT REPORTE D 001	0.00

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250325-BPGENDARMERIE25-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°24/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 23
- votants 23
- abstentions 2

Date de convocation :

17 février 2025

Date d'affichage :

3 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph.,
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Marchand A., Pistoli D., Sigoigne
J., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O. (pouvoir à
Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Olivier G., Steigel O. (pouvoir à Bourdin G.), Verney
G. (pouvoir à Biffard M.).
Absent : MENANT C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Rénovation du fournil de la boulangerie de Nocé :
demande de subventions et plan prévisionnel**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation du fournil de la boulangerie de Nocé.

Il propose de solliciter des subventions et d'établir un plan prévisionnel de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 24 voix pour et 1 voix contre, décide :

- d'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire,
- de solliciter la subvention de l'Etat (Fonds de soutien au commerce rural) et du Conseil Départemental de l'Orne (Maintien du Commerce en Milieu Rural),
- d'inscrire au budget annexe de la boulangerie 2025 la somme de 102 680,80 € HT, soit 122 318,76 TTC au compte 2315 opération n° 1703 destinée à assurer l'exécution du plan de financement,
- d'approuver le plan prévisionnel suivant :

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 061-200053866-20250225-D2025024-DE



Plan prévisionnel de financement
Rénovation du fournil de la boulangerie de Nocé

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Rénovation du fournil de la boulangerie de Nocé	102 680 €	122 318 €	Etat (Préfecture de l'Orne)	25 000 €	24.35
			Conseil Départemental de l'Orne	6 592 €	6.42
			Commune (fond propres)	71 088 €	69.23
Totaux	102 680 €	122 318 €	Totaux	102 680 €	100

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 025

Délibération n°25/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 23
- votants 23
- abstentions 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph.,
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Marchand A., Pistoli D., Sigoigne
J., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Date d'affichage :

3 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O. (pouvoir à
Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Olivier G., Steigel O. (pouvoir à Bourdin G.), Verney
G. (pouvoir à Biffard M.).

Absent : MENANT C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Rénovation du fournil de la boulangerie de Nocé :
demande de subvention au Conseil Départemental de l'Orne
et plan prévisionnel**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation du fournil de la boulangerie de
Nocé.

Il propose de solliciter une subvention et d'établir un plan prévisionnel de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 24 voix pour et 1 voix contre, décide :

- d'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire,
- de solliciter la subvention du Conseil Départemental de l'Orne (Maintien du Commerce en Milieu Rural),
- d'inscrire au budget annexe de la boulangerie 2025 la somme de 32 963 € HT, soit 39 556 TTC au compte 2315 opération n° 1703 destinée à assurer l'exécution du plan de financement,
- d'approuver le plan prévisionnel suivant :



Plan prévisionnel de financement
Rénovation du fournil de la boulangerie de Nocé

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Rénovation du fournil de la boulangerie de Nocé	32 963 €	39 556 €	Conseil Départemental de l'Orne	6 592 €	20
			Commune (fond propres)	26 371 €	80
Totaux	32 963 €	39 556 €	Totaux	32 963 €	100

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Pour copie conforme,
 Le maire,
 Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 026

Délibération n°26/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 23
- votants 23
- abstentions 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 février 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph.,
Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Marchand A., Pistoli D., Sigoigne
J., Sorescu-Hingue G., Vail A.

Date d'affichage :

3 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Biffard M.), Gueux M-O. (pouvoir à
Boucault C.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Olivier G., Steigel O. (pouvoir à Bourdin G.), Verney
G. (pouvoir à Biffard M.).
Absent : MENANT C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Restauration de la toiture de la salle des fêtes de Préaux du
Perche : demande de subventions et plan prévisionnel**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de restauration de la toiture de la salle des fêtes
de Préaux du Perche.

Il propose de solliciter une subvention et d'établir un plan prévisionnel de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 24 voix pour et 1 voix contre, décide :

- d'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire,
- de solliciter la subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- d'inscrire au budget 2025 la somme de 101 194.23 € HT, soit 121 433.08 TTC au compte 21318
opération n° 1710 destinée à assurer l'exécution du plan de financement,
- d'approuver le plan prévisionnel suivant :

Plan prévisionnel de financement
Restauration de la toiture de la salle des fêtes
de Préaux du Perche

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Restauration de la toiture de la salle des fêtes de Préaux du Perche	101 194,23 €	121 433,08 €	DETR	45 537,40 €	45
			DRAC	20 238,85 €	20
			Commune (fond propres)	35 417,98 €	35
Totaux	101 194,23 €	121 433,08 €	Totaux	101 194,23 €	100

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.